

Sujet : [INTERNET] Projet ZA Bois de Bramard pétition contre Besson

De : dive6@free.fr

Date : 23/05/2022 11:34

Pour : pref-ep-bramard@haute-loire.gouv.fr

Bonjour,

Veillez trouver ci joint une pétition avec le collectif qui s'est constitué contre le projet de création de la ZA du Bois de Bramard

Bonne réception
Considération distinguée

Marie Louise Besson

La Cistrière

43240 Saint Just Malmont

— Pièces jointes :

Za Bois Bramard collectif lettre Préfet signée .pdf

214 Ko

à l'attention de M. Eric Etienne, préfet de la Haute-Loire,
et de M. Henri de Fontaines, commissaire-enquêteur

A Saint Just Malmont le 23/05/2022

Messieurs,

Je soussignée **BESSON Marie Louise**, résidant dans la commune de **Saint Just Malmont**, suis hautement sensible aux arguments du "Collectif bois de Bramard" développés ci-dessous dans le cadre de la réunion d'information du 17/05/2022. Je vous demande donc, par ce courrier, l'abandon du projet d'artificialisation du bois de Bramard dans le but de créer une zone d'activité.

En vous priant de prendre attentivement en considération ce point de vue, je vous prie de recevoir, Messieurs, mes sincères salutations.

Réunion d'information du 17/05/2022

Le collectif Bois de Bramard, késako ?

Suite à l'ouverture de cette enquête publique pour la création d'une nouvelle zone d'activité appelée "ZA Bois de Bramard", nous nous sommes retrouvés avec une question commune à savoir : comment, en 2022, un tel projet, porté en catimini, par une collectivité est possible ?

L'analyse du dossier nous a convaincu que ce projet ne doit pas se réaliser pour différentes raisons que nous détaillons ci-dessous.

Projet ZA du Bois de Bramard :

La Communauté de Communes Loire Semène (CCLS) a pour projet la construction d'une immense Zone Artisanale de 135 000 m², composée d'une grande parcelle de 75 000 m² et de 5 petites parcelles d'un total de 26 000 m².

La CCLS projette la création de 300 emplois sur la Zone.

Pour comparaison, c'est installer dans les bois de Bramard l'équivalent du plus grand entrepôt logistique d'Amazon France (AMIENS - 10.7ha) !!!

Pour se faire une idée, cette ZA, ce serait **18 fois le terrain de foot de Saint Just (7500 m²)** OU **5.5 fois la zone de Satab à La Garnasse (24000 m²)** au rond point ! Et en plus la CCLS a choisi de l'implanter sur une zone humide et une forêt ancienne !

Zone Humide :

Sert d'éponge en cas de forte pluie et favorise l'infiltration des sols

Piège 30% du carbone et absorbe l'azote pour améliorer la qualité de l'eau

Est un refuge pour la biodiversité (pour 50% des espèces d'oiseaux et 100 % des amphibiens)

30% des espèces qui y vivent sont rares et/ou menacées.

Les zones humides, des châteaux d'eau cruciaux contre la sécheresse et les inondations !

Il coûte 5 fois moins cher de sanctuariser une zone humide que de compenser les services qu'elle nous rend gratuitement.ue là où **les collectivités restaurent les zones humides**, la **Communauté Loire Semène les détruits !**

Il est tout de même mentionné dans le document en réponse aux réserves émises par les organismes de protection de la nature qu'une nouvelle zone de compensation a été identifiée. Toutefois l'étude est en cours jusqu'à août 2022.

Information issues du document "annexe2_a1978_bramard_note_04032022_v4_optimize.pdf" : "Ainsi, des **inventaires quatre saisons des habitats**, de la faune et de la flore (dont les zones humides) sont donc prévus sur ces parcelles (AI 58, AI 59 et AI 60) **entre mars et août 2022** (cf. chapitre II.2)." Comment faire une étude "quatre saisons" sur 6 mois ?

Et surtout pourquoi le dossier est soumis à enquête publique préalablement aux résultats de cette étude ? Il y a là un défaut de procédure manifeste.

Politique :

Un projet sous la **pression** de l'entreprise locale (VIALON) qui menace de partir à défaut d'avoir un terrain d'envergure !

Devons-nous **fermer les yeux** sur de telles pratiques ?

Le projet rédigé en mars 2022 indique même clairement qu'une entreprise est d'ores et déjà en cours d'acquisition du terrain alors que l'enquête publique n'était pas lancée. Ce qui signifie que la Communauté de communes est certaine de l'issue positive du dossier alors que celui-ci est loin d'être exemplaire.

Economie :

Déjà **500 000€** de dépensé simplement dans les études,

La zone étant excentrée, l'apport des réseaux représente un coût prohibitif. (Près de **500 000€ rien que pour l'eau potable**),

La préparation des sols serait exorbitante : **Le sol argileux doit entièrement être enlevé pour atteindre la roche et donc évacué** pour être remplacé par du remblai. C'est une zone classée rouge car inconstructible en l'état... Le dossier ne fait par ailleurs pas mention du coût et de l'impact que représente l'évacuation de ce volume de terre non valorisable...

Terrassement de **650 000 m3** de terrain,

Les compensations écologiques à prendre en compte auront un coût énorme, manifestement sous-estimé,

Les entreprises sont elles prêtes à assumer le surcoût d'un tel terrain ou est-ce **les habitants** de toute la communauté de communes **qui vont payer la note** ! Quel est le prix négocié avec l'entreprise ? Nous sommes en droit de savoir !

Ecologie :

Le ministère de l'écologie impose, pour tout projet, la séquence « **éviter, réduire, compenser** » (ERC) qui a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. [<https://www.notre-environnement.gouv.fr/>]

La procédure a-t-elle véritablement été appliquée pour le projet Bramard ?

- **Éviter** : non respectée puisque d'autres zones de la CCLS pourraient largement accueillir l'entreprise VIALON, les arguments ne sont pas suffisants.
- **Réduire** : même après réduction le projet détruit toujours 1500m² de zone humide et impacte 100% de la Zone Humide restante.
- **Compenser** : Une compensation en termes de forêt est prévue mais rien sur la compensation de la zone humide qui doit se faire à hauteur de 200 % sur le site de Bramard.

Le projet se poursuit malgré les **avis très défavorables** du CNPN, MRAE, SDAGE, ARS...

A la suite de la dernière version du dossier de mars 2022, ces organismes n'ont pas été consultés pour approbation du dossier final et les réponses ne sont pas étayées.

La CCLS implante une entreprise classée ICPE* sur une zone humide, et en amont du Sambalou qu'elle souhaite pourtant mettre en valeur.

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.*

Incohérence écologique et technique :

Des eaux usées qui iraient sur la station d'épuration de Malmont. Cette station fonctionne avec des roseaux plantés et est destinée uniquement à l'épuration des eaux d'habitations et, en plus, elle est éloignée de plusieurs vallons de la zone projetée. Il est inadmissible dans les documents liés à l'enquête publique de ne pas prendre en compte ce point...

source : document "ccls déclaration projet 1 résumé non technique.pdf" en page 31/47)

Nuisances :

Nuisances routières déclarées négligeables après comparaison avec la région AURA (St Didier en Velay comparé à Lyon ou Grenoble est-ce sérieux !!!)

De plus le projet fait état d'un bâtiment de 25 quais, un véritable entrepôt et son va-et-vient de camions peut-être d'ailleurs jour et nuit... Pour se faire une idée, le plus grand entrepôt d'Amazon c'est 72 quais (ratio de 3).

L'impact routier sera important pour les communes alentours en particulier la traversée de Firminy déjà problématique.

Nuisances visuelles, La ZA étant située sur le versant d'une cuvette alimentant le Sambalou, elle sera surplombée par la route et le hameau du Play, la RD 500 dans le sens Firminy St Just Malmont.

Le territoire de la Haute-Loire sera entaché par la vue de bâtiments industriels en lieu et place d'une forêt ancienne avec sa prestance si caractéristique, qui fait notre fierté à l'arrivée dans notre département. De plus quelle **incidence aura**

l'éclairage de la zone 24h/24, pour la faune de Bramard !

En fonction des activités, il est donc probable que des nuisances lumineuses, sonores voire chimiques s'ajoutent aux autres contraintes apportées à la faune et la flore des bois de Bramard.

Loi climat et résilience :

La CCLS a consommé **74 ha** (12 ha zone d'activité + 62 ha d'habitat) **entre 2009 et 2020** (source : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr>).

Depuis Août 2021, elle est tenue de réduire son artificialisation des sols de **50 % minimum** ce qui lui laisse seulement **37 ha de foncier à construire pour la période 2021 – 2031**. Si l'on respecte le ratio habitat / activité pour 2021 – 2031 elle pourra développer seulement 6 ha en zone d'activité pour 31 en habitat.

En imputant de 14 ha son chiffre pour 2021 – 2031 et en ayant des projets de zones (les mâts et porte du Velay), la CCLS ne pourra plus construire d'habitat pour les familles. Créer de l'emploi c'est bien mais si elle n'a pas la capacité d'héberger ses salariés la main d'œuvre devra venir des villes voisines (Vallée de l'Ondaine, Monistrol, St Etienne, ...) donc des trajets aller et retour ce qui ne va pas dans le sens de l'environnement et apporte des nuisances routières supplémentaires.

De plus, que vont penser les autres communes de la CCLS lorsqu'on leur dira que les constructions résidentielles ne sont plus possibles sur leurs communes pendant 10 ans car St Didier a créé 2 zones d'activité !

Autre interrogation vis-à-vis de la loi :

Dans son article du 13 avril 2022, la presse locale (Le Progrès par Anita Nonet) fait état de la question surprenante que semble s'être posée les élus comme le laisse comprendre l'extrait suivant : *"Puis il y a la question du "maintenant ou jamais". La création de nouvelles zones d'activités est désormais interdite, seules les extensions sont admises, et ça tombe bien : le projet se présente comme le prolongement du Champ-de-Berre."*

L'analyse des cartes fournies dans le dossier permet d'en douter. La zone projetée ne peut pas être considérée comme une extension. Elle est donc illégale.

Emploi :

La CCLS nous annonce la création de 300 emplois. D'après le SCOT l'emploi moyen sur notre secteur se situe plutôt aux alentours de 14 personnes par hectare soit une fourchette haute de **170 emplois** maximum. Il est facile d'annoncer des chiffres inatteignables sans engagement des entreprises concernées et de la communauté de communes.

De plus sur notre secteur géographique les entreprises ont de très grandes difficultés de recrutement. Nous sommes quasiment au plein emploi. Est-il judicieux de créer de l'emploi quand l'offre est déjà supérieure à la demande ?

Cela risque d'être encore plus tendu avec la relocalisation en cours d'une entreprise logistique sur la zone des portes du Velay permettant la création de 100 à 150 emplois. (Source : extrait du conseil communautaire du 29/03/22 non joint au dossier ZA Bois Bramard).

Non conformité de la procédure :

Les différents organismes consultés fin 2021 (le CNPN, la MRAE, l'ARS, le SAGE) ont demandé des études complémentaires dans le cas où une version révisée du projet serait constituée. La dernière version du projet ZA Bois de Bramard est en date de mars 2022 et ne fait référence à de nouveaux échanges avec ces organismes alors que la phase Enquête publique a été lancée....

Le CNPN indique clairement en conclusion de son analyse de décembre 2021 : *"Pour l'ensemble des raisons exposées, le CNPN émet un avis défavorable et demande que le dossier lui soit à nouveau soumis pour avis, s'il est redéposé."* (source avis_cnpn_dec21.pdf)

Autre point, les documents joints à l'enquête publique, qui sont censés apporter toutes les précisions concernant le projet afin de permettre de juger de son opportunité, ne semblent pas être à jour.

(source presse donnant le compte rendu d'une réunion dont l'objet est *"Extension zone d'activités portes du Velay (conseil communautaire du 29/03/22)"* et qui stipule qu'une zone située à la Séauve sur Semène ne serait plus disponible alors que dans les documents joints elle figure à l'étude).

Conclusion

Outre le fait que le dossier montre de nombreuses carences comme cela a été relevé par les services de l'Etat, les différents éléments mis en évidence ci-dessus confirment la non conformité de ce projet au regard des procédures et des lois environnementales, l'aberration économique (d'ailleurs non explicitée), la dégradation environnementale irréversible du territoire boisé et de la zone humide, les nuisances importantes en particulier du trafic à Firminy.

Les efforts faits pour embellir le dossier ne suffisent pas à le rendre acceptable : nous exigeons donc que la CCLS recherche avec plus d'ambition la possibilité de proposer à nos acteurs locaux un site adapté et **demandons en conséquence aux autorités compétentes de refuser la réalisation de ce projet.**

Cordialement.

Marie Louise BESSON